

Association Festibière



Conditions

L'Association Festibière a pour but de promouvoir le développement de la bière artisanale locale et régionale, notamment par l'organisation de manifestations ouvertes au grand public comme le Festibière de Genève.

Conditions – Membre-supporteur

Avoir l'âge légal pour consommer de la bière.

Les cotisations des membres-supporteurs sont utilisées conformément au but social de l'Association Festibière. Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

Les membres-supporteurs non pas droit de vote mais bénéficient de privilèges exclusifs lors de la manifestation principale « Festibière de Genève ».

Peuvent être membres-supporteurs les personnes physiques ou morales ayant fait preuve de leur attachement aux buts de l'Association Festibière à travers leurs actions et leurs engagements et ayant payé leur cotisation.

Le renouvellement de la cotisation des membres-supporteurs est envoyée annuellement durant le mois de janvier et est payable sur réception.

La qualité de membre-supporteur se perd :

- Par démission écrite (courrier postal ou email) adressée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;
- Par défaut de paiement des cotisations 60 jours avant la principale manifestation « Festibière de Genève ».
- Par décès ;
- Par exclusion prononcée par le Comité, pour « de justes motifs », avec un droit de recours devant l'Assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité ;

Dans le cas où un membre paie sa cotisation à moins de 60 jours du Festibière de Genève, l'Association Festibière pourrait ne pas honorer certains privilèges réservés aux « membres-supporteurs ».

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.